

## MINEURE EN DEMANDE D'IVG

À compléter, signer et à conserver par la praticien

Si la femme est mineure non émancipée, la remise du consentement écrit d'un parent ou d'un représentant légal est nécessaire.

### Consentement de l'autorité parentale :

Je, soussigné(e) Monsieur/Madame.....

En qualité de :  Père  Mère  Tuteur légal

Détenteur/trice de l'autorité parentale, autorise la mineure :

NOM, Prénom :.....

Date de naissance :...../...../.....

à réaliser une interruption volontaire de grossesse (art L2212-7 du Code de la Santé Publique).

Fait à .....

Le : ...../...../.....

Signature du parent ou de l'autorité qualifiée :



Si la mineure souhaite garder le secret ou si elle n'obtient pas le consentement des parents, la mineure désigne un majeur référent l'accompagnant.

### Absence de consentement de l'autorité parentale :

Je, soussignée Madame.....née le .....

étant mineure et n'ayant pas de consentement écrit de l'autorité parentale pour la réalisation de mon IVG, désigne un adulte référent pour m'accompagner dans toutes mes démarches en lien avec mon IVG.

Cet accompagnant majeur ne se substitue pas aux parents, sa responsabilité civile ou pénale ne peut être engagée. Il intervient à titre gratuit. Il est tenu au secret.

Fait à .....

Le : ...../...../.....

Signature de la mineure en demande d'IVG :

Le rôle du majeur accompagnant est d'apporter une aide morale, une écoute, et éventuellement une présence le jour de l'IVG. Il est obligatoirement présent à la sortie d'hospitalisation si l'IVG a nécessité une anesthésie. Le fait que la personne accompagnante soit majeure doit pouvoir être vérifié. Les modalités d'accompagnement sont définies par la mineure et le majeur. Les modalités de la vérification de la majorité de l'accompagnant ne sont pas spécifiées dans les textes réglementaires, mais il est nécessaire de rencontrer la personne majeure au plus tard avant la prise des premiers médicaments pour s'assurer de son existence et de son âge. L'identité de cette personne est couverte par le secret. La vérification est mentionnée par écrit dans le dossier médical et une attestation du choix du majeur accompagnant est établie.